

SÉANCE DU 29 JUIN 2017

Ordre du jour : - **Convention ADS (Application du Droit du Sol) avec la CCUR**
- **Approbation des statuts de la CCUR**

Par suite d'une convocation en date du 16 juin 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le jeudi 29 juin 2017 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Karine VEYRAT, Véronique LEGENDRE, Jean-Claude TIMMERMAN, Laëtitia SEBERT, Lydie GALL, Thierry MERLE, Patrice GAILLARD, Philippe NAVET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Anne-Marie BAUDET, André MORARD, Cédric ROMAND, Jacques MENU

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

CONVENTION ADS (Application du Droit du Sol) avec la CCUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Sébastien ALCAIX afin de présenter la convention à intervenir entre la CCUR et la commune afin de définir les modalités d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la loi ALUR et notamment de son article 134 stipulant que les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Usses et Rhône d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Usses et Rhône n° CC 209/2017 en date du 16 mai 2017 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que, à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune de Minzier fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il est possible de charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols par convention,

Considérant que ce service commun a été créé et entrera en fonction au 1^{er} juillet 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à une voix contre et dix voix pour,

DEMANDE à intégrer le service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2017 ;

ACCORDE l'autorisation au Maire de signer la convention ci-annexée relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme avec la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Approbation des statuts de la CCUR

Après renseignements auprès de la CCUR concernant l'interrogation de la dernière réunion sur le fait que le handicap ne figure pas sur le projet de statuts de la CCUR, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les projets ne seront pas modifiés en ce sens car le handicap ne fait pas partie des compétences de la CCUR.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.